Nations Unies $S_{/2024/222}$



Distr. générale 8 mars 2024 Français Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 21 octobre 2023 au 20 février 2024

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon dernier rapport en date du 16 novembre 2023 (S/2023/879), ainsi que des dispositions de la résolution 2695 (2023). Tout au long de la période considérée, les échanges de feux à travers la Ligne bleue se sont intensifiés et leur portée géographique s'est élargie, en violation de la cessation des hostilités et des dispositions de la résolution 1701 (2006). Si la plupart des échanges de feux étaient confinés à quelques kilomètres de la Ligne bleue, de part et d'autre, certaines frappes ont touché plus en profondeur les territoires libanais et israélien. Au Liban comme en Israël, des morts et des blessés ont été signalés, des zones résidentielles ont été touchées et des dizaines de milliers de civils ont été déplacés. Les échanges de feux répétés en violation de la cessation des hostilités à travers la Ligne bleue ont mis en relief la nécessité impérieuse de prendre des mesures urgentes en vue de l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

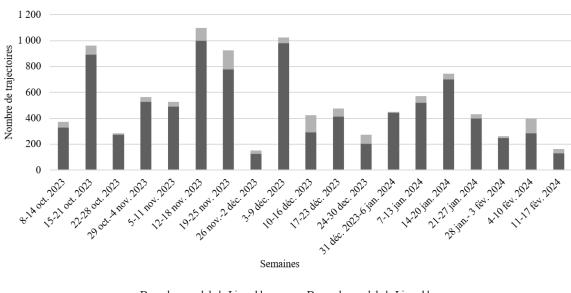
2. Du 21 octobre 2023 au 20 février 2024, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a enregistré 8 918 trajectoires de projectiles tirés de part et d'autre de la Ligne bleue, dont 7 948 tirés depuis le sud de cette ligne et 978 depuis le nord de cette ligne. Des projectiles multiples peuvent suivre une même trajectoire. La plupart des trajectoires relevées concernaient des projectiles d'artillerie ou de mortier. Les radars de la FINUL ne peuvent pas repérer certains types de projectiles tels que les missiles air-sol, les obus de char, les missiles antichars portables ou ceux tirés au moyen d'armes légères. La FINUL a observé des roquettes tirées depuis le nord du fleuve Litani – et donc hors de sa zone d'opérations – les 2 et 7 novembre, le 21 décembre et le 26 janvier, ayant relevé 26 trajectoires ayant pour point d'origine



180324

le nord-est de la localité de Bourghos (secteur est). Le 2 novembre, le 5 décembre et le 26 janvier, elle a repéré 17 trajectoires de projectiles tirés depuis le sud de la Ligne bleue, qui ont atterri juste au nord du Litani; 308 trajectoires ont été relevées le 19 novembre, soit le plus grand nombre à ce jour.

Figure I Trajectoires hebdomadaires établies par la FINUL (du 8 octobre 2023 au 17 février 2024)



■ Du sud au nord de la Ligne bleue Du nord au sud de la Ligne bleue

Source: FINUL.

- Dans des déclarations publiques, le Hezbollah a revendiqué la responsabilité de la plupart des frappes quotidiennes menées depuis le Liban contre des positions ou des membres du personnel des Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue. Les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien ont également revendiqué publiquement la responsabilité des attaques lancées depuis le Liban contre le nord d'Israël, notamment les 29 et 30 octobre, les 2, 6 et 12 novembre, les 10, 19 et 25 décembre et le 17 janvier. Les Forces Al-Fajr, aile militaire de la Jamaa islamiya, et les Brigades de la résistance libanaise ont également revendiqué la responsabilité d'attaques sur le nord d'Israël, et le Mouvement Amal et le Parti social nationaliste syrien ont admis avoir essuyé des pertes parmi leurs membres. Plusieurs frappes menées depuis le Liban ont atteint des zones résidentielles dans le nord d'Israël, les secteurs les plus touchés étant Yuval, Metoulla, Qiryat Shmona, Yiftah et Zarit. Dans une lettre datée du 28 décembre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2023/1059), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « la gravité et le nombre de ces attaques étaient sans précédent » et que « des centaines de roquettes, de missiles antichars, d'obus de mortier et de coups de feu avaient été tirés en direction des positions et du personnel des Forces de défense israéliennes ainsi que des populations israéliennes le long de la frontière nord » et que « des drones s'étaient également infiltrés ».
- 4. Les Forces de défense israéliennes ont publié des déclarations pratiquement quotidiennes sur leurs opérations. Elles ont dit avoir intercepté ou trouvé des drones à 17 occasions au moins et déjoué le 14 janvier une tentative d'infiltration du territoire israélien par des militants. Les zones résidentielles les plus touchées au nord de la

Ligne bleue dans la zone d'opérations de la FINUL comprenaient Alma el-Chaab, Aïta el-Chaab, Aïtaroun, Bazouriyé, Beït Lif, Chihin, Deir Amess, Jibbeïn, Labbouné, Majdal Selm, Marouahin, Naqoura, Teïr Harfa, Yarin et Zebqin (secteur ouest) et Blida, Houla, Kfar Kila, Markaba et Meïss el-Jabal (secteur est). Dans des lettres identiques datées du 5 décembre adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/78/688-S/2023/966), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'Israël « persistait à violer la souveraineté du Liban et à l'attaquer par voie terrestre, maritime ou aérienne ».

- 5. À compter de la fin du mois d'octobre, les Forces de défense israéliennes ont intensifié l'activité aérienne et mené de plus en plus des frappes ciblées. Un drone a visé le 21 novembre un véhicule près de Tyr (secteur ouest), tuant plusieurs membres des Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas, notamment le commandant adjoint du groupe au Liban. Une habitation de Beït Yahoun (secteur ouest) a été touchée le 22 novembre et aurait entraîné le décès de cinq membres du Hezbollah, dont le commandant d'une unité de la force Radwan, relevant du Hezbollah, ainsi que du fils du chef du bloc parlementaire du Hezbollah.
- 6. Du 24 novembre au 1^{er} décembre, les échanges de feux à travers la Ligne bleue ont marqué une pause, coïncidant avec la pause humanitaire à Gaza. Ils ont repris le 2 décembre, les tirs d'obus et de roquettes faisant place à une utilisation plus marquée de plateformes aériennes. Une augmentation de l'activité de surveillance aérienne de part et d'autre de la Ligne bleue, ponctuée par des attaques sur les dispositifs de surveillance, a été signalée.
- 7. Au cours de frappes qui semblaient ciblées, un commandant du Hezbollah a été tué à Khirbet Selm (secteur ouest) le 8 janvier. Une attaque visant par la suite un véhicule près de la procession accompagnant sa dépouille dans cette même localité a fait de nouvelles victimes parmi le Hezbollah, les Forces de défense israéliennes affirmant avoir tué le commandant de l'unité aérienne sud du Hezbollah. Le Hezbollah a admis que l'un de ses membres avait été tué, mais a nié qu'il ait été en charge de ses activités aériennes. Le 20 janvier, une voiture circulant entre Bazouriyé et Bourj el-Chamali (secteur ouest) a été frappée et deux de ses passagers, un membre du Hezbollah et un civil, ont été tués. Le lendemain, deux voitures près d'un poste de contrôle de l'Armée libanaise à Kafra ont été touchées : un membre du Hezbollah a été tué dans la première voiture et une civile dans la seconde. Personne n'a revendiqué la responsabilité des frappes du 20 et du 21 janvier.
- 8. Le Hezbollah a revendiqué la responsabilité de l'attaque visant la base des Forces de défense israéliennes au mont Meron, menée le 6 janvier à l'aide de roquettes, en riposte à l'assassinat de membres du Hamas à Beyrouth le 2 janvier (voir par. 37), et d'une attaque au drone contre le siège du commandement nord des Forces de défense israéliennes à Tsfat le 9 janvier, en réponse à la frappe susmentionnée du 8 janvier à Khirbet Selm.
- 9. Le 17 janvier, le Hamas a revendiqué une attaque contre les casernes militaires israéliennes à Liman, menée à l'aide de 20 roquettes. Les Forces de défense israéliennes ont par la suite frappé Qlaïlé (secteur ouest) et affirmé avoir éliminé une unité du Hamas, lequel a publiquement admis deux victimes connexes. Le 14 février, un soldat israélien a été tué lors d'une attaque à la roquette non revendiquée sur le quartier général du commandement nord des Forces de défense israéliennes.
- 10. Les zones résidentielles et les infrastructures civiles de part et d'autre de la Ligne bleue ont été de plus en plus touchées, notamment à proximité d'hôpitaux, d'écoles et de lieux de culte. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait signalé au 20 février au moins 39 morts parmi les civils au Liban, dont

- 3 journalistes, dans le cadre des échanges de feux s'étant produit depuis le 8 octobre 2023. Des décès parmi les civils ont également été rapportés en Israël. Dans la zone d'opérations de la FINUL, trois enfants et leur grand-mère qui circulaient en voiture ont été tués le 5 novembre lors d'une frappe des Forces de défense israéliennes près d'Aïnata (secteur ouest). Le Hezbollah a annoncé par la suite une frappe sur Qiryat Shmona, au cours de laquelle il a pour la première fois au moyen de roquettes Grad visé une localité israélienne, tuant un réserviste israélien. Deux journalistes et leur chauffeur ont été tués le 21 novembre par les Forces de défense israéliennes près de Teïr Harfa (secteur ouest). Des frappes ont été signalées le 20 novembre contre une église à Yaroun (secteur ouest) et, le 24 décembre, contre une école à Taïbé (secteur est) et près d'un monastère à Deïr Amess. Au sud de la Ligne bleue, une église aurait été touchée à Iqrit le 26 décembre. Des frappes ont également été rapportées à proximité d'un hôpital à Meïs el-Jabal le 1er janvier et sur des ambulances les 11, 21 et 31 janvier à Hanin (secteur ouest), Kfar Kila et Beït Lif, respectivement, et deux agents médicaux ont été tués le 11 janvier. Une femme et deux enfants ont été tués à la suite d'une frappe à Souané (secteur ouest) le 14 février. Un homme et sa mère âgée ont été tués dans une frappe au missile antichar qui a touché une habitation de Yuval (nord d'Israël) le 14 janvier. Elle a été revendiquée par la suite par le Hezbollah qui a dit viser les Forces de défense israéliennes.
- 11. Dans une lettre datée du 28 décembre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2023/1059), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « les attaques avaient déjà causé la mort de 5 civils et de 11 soldats et blessé 41 civils et 127 soldats » et que « à ce jour, quelque 50 000 civils israéliens avaient dû évacuer leurs habitations le long de la frontière nord pour des raisons de sécurité et étaient toujours déplacés à l'intérieur du pays ». Dans des lettres identiques datées du 9 janvier adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/78/712-S/2024/36), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « Nous notons que ces attaques israéliennes répétées et constantes ont entraîné le déplacement de plus de 75 000 civils libanais de leurs foyers dans les villages du sud du pays ». Il a ajouté : « L'application dans son intégralité de la résolution 1701 (2006), dans le cadre d'un ensemble intégré de garanties internationales claires, pourrait apporter une sécurité durable et une stabilité globale ».
- 12. Au 20 février, le Hezbollah avait annoncé le décès de 209 de ses membres depuis le 8 octobre, le Mouvement Amal, 11 décès, et le Hamas et le Jihad islamique palestinien, quelque 25 décès à eux deux.
- 13. De nombreuses frappes israéliennes ont touché des secteurs au nord du Litani, notamment dans les parages de zones résidentielles à Jezzine, Nabatiyé et Saïda. Dans des lettres identiques datées du 15 février adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (A/78/781-S/2024/168), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « Un missile guidé a été tiré à partir d'un drone aérien israélien en direction d'un immeuble résidentiel dans la ville de Nabatiyé, dans le sud du Liban, faisant 10 morts, dont des femmes et des enfants ». Le 19 février, les Forces de défense israéliennes ont revendiqué la responsabilité d'une attaque sur deux immeubles industriels près de Ghaziyé, au sud de Saïda, après avoir repéré « un drone aérien du Hezbollah près de Tibériade [en Israël] ». Le Ministère israélien de la défense, Yoav Gallant, a déclaré le 11 novembre : « Ce que nous pouvons faire à Gaza, nous pouvons aussi le faire à Beyrouth ». Le Premier Ministre d'Israël, Benjamin Nétanyahou, a déclaré le 2 décembre : « Si le Hezbollah commet une erreur et entre dans une guerre élargie, il détruira le Liban de ses propres mains ». Le 12 février, le Ministre israélien sans portefeuille, Benny Gantz, a déclaré : « Les parties responsables des tirs dirigés depuis le Liban ne sont pas seulement le Hezbollah ou les éléments terroristes qui les

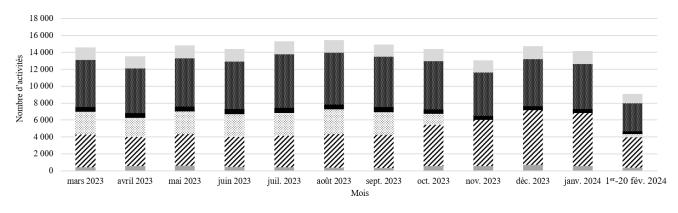
commettent, mais aussi l'État libanais qui les autorise depuis son territoire. Il n'y a pas de cible ou d'infrastructure militaire dans la région du nord et du Liban qui ne soit pas dans notre ligne de mire ».

- 14. L'Armée libanaise n'a pas participé aux violations de la cessation des hostilités, bien qu'elle ait essuyé des tirs. Dans des lettres identiques datées du 9 janvier adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/78/712-S/2024/36), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « Israël avait mené 34 attaques contre des positions de l'Armée libanaise » et que notamment le 5 décembre 2023, « les forces israéliennes avaient tiré directement quatre obus sur un poste de l'Armée libanaise dans le sud, l'avaient détruit, avaient tué un soldat libanais et en avaient blessé trois autres ». Le 5 décembre, les Forces de défense israéliennes ont déclaré que « leurs soldats avaient agi en légitime défense pour éliminer une menace imminente répertoriée comme émanant du Liban, dans un secteur de lancement connu et un point d'observation de l'organisation terroriste du Hezbollah » que « l'Armée libanaise n'était pas visée par la frappe et qu'elles regrettaient l'incident ».
- 15. Plusieurs soldats de l'Armée libanaise ont été blessés, notamment le 27 octobre lorsqu'un convoi de l'Armée libanaise a été touché au cours d'un pilonnage des Forces de défense israéliennes dans les parages de Nabi Youchaa (secteur est). À la suite de la liaison et de la coordination établies par la FINUL avec les parties, les tirs ont cessé et le convoi a pu repartir. La FINUL a par ailleurs observé des individus utilisant deux miradors de l'Armée libanaise situés près de la Ligne bleue pour tirer des roquettes sur Israël les 16, 21 et 25 novembre.
- 16. À plusieurs occasions, des individus ont mené des attaques contre Israël à partir de lieux situés à proximité de positions de la FINUL, entraînant une riposte de la part des Forces de défense israéliennes. La FINUL a dénoncé ces actes qui mettent en danger les soldats de la paix et ses locaux dans des lettres adressées à l'Armée libanaise et aux Forces de défense israéliennes et a organisé des patrouilles autour de ses positions pour empêcher les activités hostiles.
- 17. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs intrusions dans l'espace aérien libanais en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Du 21 octobre au 20 février, la FINUL a consigné 1 816 violations de l'espace aérien libanais par les Forces de défense israéliennes, des survols d'une durée totale de 5 859 heures, soit neuf fois de plus que pendant la même période en 2022-2023. Les drones aériens représentaient environ 73 % des violations, les avions de combat 25 %, les appareils non identifiés et les hélicoptères moins de 2 %. Le nombre de frappes aériennes relevées a considérablement augmenté depuis le début du mois de novembre, atteignant un pic, le 15 novembre, avec 38 violations aériennes. La FINUL a dénoncé les violations aériennes aux Forces de défense israéliennes. À plusieurs occasions, le Hezbollah a visé des drones aériens israéliens à l'aide de missiles air-sol.
- 18. La FINUL a observé une violation terrestre le 30 novembre dans les parages de Wadi Khancha (secteur est), lorsque huit civils circulant à bord de deux voitures ont franchi la Ligne bleue en direction du sud pour récolter des olives.
- 19. Du 21 octobre au 20 février, la FINUL a maintenu une cadence des opérations élevée et une présence visible, malgré les échanges de feux quotidiens à travers la Ligne bleue. Elle a mené en moyenne 14 133 activités opérationnelles chaque mois, dont 6 046 patrouilles motorisées, soit une légère baisse, comparé à la précédente période considérée. Par ailleurs, 12,3 % des activités opérationnelles de la FINUL comptaient au moins une soldate de la paix. En étroite coordination avec l'Armée libanaise, la FINUL a mené en moyenne 2 052 patrouilles motorisées le long de la Ligne bleue et 605 patrouilles de prévention des tirs de roquettes et a maintenu huit

24-03911 5/26

postes de contrôle permanents chaque mois, notamment aux principales routes d'entrée nord à la zone d'opérations. Les patrouilles pédestres, les tours de marché, les points de contrôle temporaires et les opérations aériennes ont été suspendus, à l'exception d'une reprise limitée des patrouilles à pied dans des zones suffisamment éloignées de la Ligne bleue.

Figure II Activités opérationnelles de la FINUL (de mars 2023 au 20 février 2024)



- Autres activités opérationnelles
- Postes d'observation
- Postes de contrôle permanents et temporaires
- « Patrouilles pédestres
- ✔ Patrouilles motorisées
- Patrouilles de prévention des tirs de roquettes effectuées en étroite coordination avec l'Armée libanaise

Source: FINUL.

- 20. Une augmentation du nombre d'atteintes à la liberté de circulation de la FINUL a été enregistrée, bien que la plupart aient été relativement mineures (voir annexe I*). L'Armée libanaise a contribué au règlement de plusieurs de ces incidents, notamment par le dialogue et en se déplaçant avec les patrouilles touchées dans les secteurs en question.
- 21. La FINUL a observé qu'au moins 38 lieux suspects, dont des infrastructures de Green without Borders, avaient été endommagés ou détruits depuis le 8 octobre (voir S/2023/879, par. 6). Le 15 janvier, 18 trajectoires de roquettes ont été relevées à proximité d'un champ de tir non autorisé à Froun (secteur est) (voir S/2023/184, par. 14). Comme indiqué par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies dans une lettre datée du 20 novembre adressée au Président du Conseil de sécurité, le Ministre israélien des affaires étrangères a déclaré : « Nous avons souligné que la construction illégale d'avant-postes militaires le long de la Ligne bleue par les forces de commandement de Radwan, relevant du Hezbollah, se faisant passer pour [l'organisation non gouvernementale] Green without Borders, visait précisément à permettre l'infiltration en Israël de ces forces, pour perpétrer le même type d'attaques terroristes épouvantables, commises le 7 octobre par le Hamas et d'autres groupes terroristes de Gaza ».
- 22. La FINUL a ouvert 15 enquêtes techniques liées aux échanges de feux à travers la Ligne bleue pendant la période considérée et en a achevé 7. Elle a ouvert 19 enquêtes internes liées à des projectiles tombés sur ses positions ou à proximité, à des attaques contre son personnel et à des restrictions à sa liberté de circulation et en a achevé 18.

^{*} Distribuée uniquement dans la langue de l'original.

- 23. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper le nord de Ghajar et la partie adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Le Gouvernement libanais s'est déclaré favorable à la proposition de la FINUL de 2011 consistant à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, mais le Gouvernement israélien n'a toujours pas répondu.
- 24. Du 21 octobre au 20 février, la FINUL a observé à 43 occasions d'autres armes non autorisées dans sa zone d'opérations, notamment des canons antichar, un canon, des lance-roquettes et un lance-roquette monté sur un véhicule et, à 36 occasions, des fusils de chasse. Sept caches d'armes, comprenant des plateformes de tirs de roquettes, ont été découvertes par la FINUL, parfois en étroite coordination avec l'Armée libanaise, laquelle a détruit toutes les armes trouvées.
- 25. Du 21 octobre au 20 février, le pourcentage moyen des opérations de la FINUL menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise, parmi les activités susceptibles de l'être, était de 18,2 %, contre 18,7 % pendant la précédente période considérée (voir \$/2023/879, par. 29).
- 26. L'Armée libanaise et la FINUL ont poursuivi leurs contacts dans le cadre du processus de dialogue stratégique, axé sur l'appui au modèle de régiment de l'Armée et de la Marine libanaises (voir annexe III**). Au 20 février, l'Armée libanaise avait confirmé le déploiement de 110 membres du personnel, dont 5 officiers et 13 femmes, au quartier général de son régime modèle à Sribbin (secteur ouest), une augmentation de 10 % depuis la précédente période considérée (voir S/2023/879, par. 29). La FINUL et l'Armée libanaise ont mené 151 exercices de formation conjoints.
- 27. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué d'appuyer les opérations d'interdiction maritime, arraisonnant 2 031 navires. À la demande de la FINUL, 370 navires ont été inspectés par l'Armée libanaise, qui n'a rien trouvé à redire. Le Groupe d'intervention navale a également procédé à des opérations d'évaluation maritime, enregistrant 34 heures de vol d'hélicoptère. La marine libanaise a continué d'assumer graduellement des fonctions de commandement concernant les opérations d'interdiction maritime, notamment des tâches d'interpellation et de surveillance, avec le concours du Groupe d'intervention navale de la FINUL. La Force a organisé 96 activités de formation à l'intention de la marine libanaise, notamment à l'École des forces navales de Jounieh.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

28. Les mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL continuent d'être utilisés pour réduire les erreurs de calcul et empêcher toute nouvelle escalade. Au niveau tactique, la FINUL a facilité ou coordonné 366 événements à l'appui des activités civiles et humanitaires dans les secteurs proches de la Ligne bleue, notamment pour faciliter les récoltes agricoles, le déroulement d'obsèques, la réparation d'infrastructures civiles d'électricité et de télécommunications et la circulation de civils, notamment de journalistes. Elle a appuyé 18 opérations de sauvetage et de récupération des corps par la Croix-Rouge libanaise ainsi que 24 opérations de la défense civile libanaise, notamment pour éteindre des feux de forêt. Elle s'est concertée 166 fois avec les Forces de défense israéliennes pour garantir la sûreté et la sécurité de l'Armée libanaise et pour faciliter les patrouilles et les escortes de l'Armée et la neutralisation des explosifs et des munitions. À 521 occasions, elle a communiqué avec les parties dans le cadre de la protection de sa force et de la sûreté et de la sécurité de ses positions et activités opérationnelles, notamment les convois, les patrouilles, les enquêtes techniques et les évacuations médicales.

** Distribuée uniquement dans la langue de l'original.

24-03911 7/26

- 29. La FINUL a rationalisé ses directives concernant la protection des civils avec l'équipe de pays pour l'action humanitaire au Liban. Des civils libanais ont cherché refuge dans ses positions les 25 et 29 octobre, le 8 novembre et le 7 janvier.
- 30. Bien qu'Israël ait donné son accord à la proposition faite en 2008 d'établir un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv, la création du bureau demeure en attente. La FINUL a réduit la présence de son personnel de liaison au sud de la Ligne bleue qui est passé de quatre à trois personnes en décembre du fait de restrictions opérationnelles.
- 31. Aucune réunion tripartite ne s'est tenue pendant la période considérée. La FINUL avait proposé d'en tenir une en décembre, mais aucune des parties n'y a donné suite. Elle demeure résolue à en organiser une, si les parties en font la demande.
- 32. Sur les 11 projets à effet rapide approuvés par la Mission depuis le 1 er janvier, 9 visaient à appuyer l'action menée à la suite de la crise du 8 octobre, notamment des projets visant à équiper la défense civile libanaise, les hôpitaux publics et la Croix-Rouge libanaise, à répondre aux besoins psychosociaux des personnes déplacées et à assurer une formation préhospitalière à l'intention du personnel infirmier de l'Association internationale Amel.
- 33. La FINUL a continué d'appuyer l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment en formant à l'intégration des questions de genre 4 921 membres de son personnel militaire et civil, dont 452 femmes, d'appuyer la Commission nationale des femmes libanaises à appliquer le plan national d'action sur la résolution 1325 (2019) du Conseil, ainsi que la cellule genre de l'Armée libanaise. Le 9 décembre, le commandant de l'Armée libanaise a approuvé la stratégie de prise en compte des questions de genre dans les Forces.

C. Désarmement des groupes armés

- 34. Aucun progrès n'a été enregistré sur le plan du désarmement des groupes armés. Depuis le 8 octobre 2023, le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques ont démontré de manière répétée leurs capacités militaires, au cours des frappes qu'ils ont menées sur Israël à partir du sud du Liban (voir par. 3). Des missiles guidés antichars, des obus d'artillerie, des drones offensifs, des mortiers, des roquettes et des missiles air-sol ont été utilisés au cours de ces frappes. Le maintien, par le Hezbollah et d'autres groupes, d'armes échappant au contrôle de l'État, en violation de la résolution 1701 (2006), a continué d'entraver l'aptitude de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.
- 35. Dans son premier discours public prononcé depuis le 8 octobre, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré le 3 novembre : « Nous sommes entrés dans la bataille depuis le 8 octobre. Ces opérations sont l'expression de notre solidarité avec Gaza, son peuple et sa résistance ». Le 11 novembre, il a déclaré : « Pour la première fois, nous avons utilisé des drones offensifs, ainsi que des roquettes Bourkan [volcan] » contre des installations des Forces de défense israéliennes. Le 26 janvier, il a annoncé pour la première fois l'emploi d'un missile sol-sol « Falaq-1 » contre une position des Forces de défense israéliennes. Le 4 février, il a publié des statistiques sur ses opérations depuis le 8 octobre, revendiquant 961 frappes contre Israël, dont 730 frappes sur 64 positions militaires israéliennes et 72 frappes sur 22 villages. Le 16 février, Nasrallah a déclaré : « la résistance au Liban a de vastes capacités de missiles et de roquettes de précision qui s'étendent de Qiryat Shmona à Eilat ».

- 36. À la suite d'une réunion tenue au Liban le 25 octobre entre Nasrallah, le Secrétaire général du Jihad islamique palestinien, Ziad Nakhalé, et le chef adjoint du Bureau politique du mouvement Hamas, Saleh Arouri, le Hezbollah a déclaré qu'ils « avaient examiné les mesures devant être prises par les parties de l'axe de la résistance en cette phase sensible afin d'obtenir une vraie victoire pour la résistance à Gaza et en Palestine ».
- 37. Le 2 janvier, Arouri et deux autres chefs des Brigades Ezzeddine el-Qassam ont été tués au cours d'une frappe aérienne dans la banlieue sud de Beyrouth. Dans des lettres identiques datées du 4 janvier adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/78/708-S/2024/24), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « Le 2 janvier 2024 à 17 h 40, Israël a effectué une frappe aérienne, visant au moyen de six missiles un immeuble résidentiel du quartier de Madi dans la banlieue sud de Beyrouth, tuant deux Libanais et cinq Palestiniens ». Il a ajouté : « Cette attaque israélienne, qui est la première escalade de ce type depuis 2006, touche cette fois une zone résidentielle densément peuplée de la banlieue sud de Beyrouth, en violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et de la sécurité de ses citoyens et du trafic aérien civil ». Dans un entretien le 2 janvier, Mark Regev, un conseiller de haut rang du Premier Ministre Nétanyahou a déclaré : « Quel qu'en soit l'auteur, il faut dire clairement qu'il ne s'agissait pas d'une attaque contre l'État libanais mais d'une frappe chirurgicale contre les dirigeants du Hamas ».
- 38. En décembre, l'appel lancé par le mouvement du Hamas au Liban dans les camps de réfugiés de Palestine en faveur d'un ralliement au « Déluge d'al-Aqsa » a suscité les critiques des dirigeants politiques libanais. Parallèlement, une présence constante d'acteurs armés a été signalée autour de quatre des huit écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) situées dans le camp de réfugiés d'Aïn el-Héloué (voir S/2023/879, par. 45). L'état de la sécurité dans les camps de réfugiés de Palestine est demeuré cependant calme, dans une vaste mesure, durant la période considérée.
- 39. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada.
- 40. Pendant les opérations de lutte contre le terrorisme menées du 21 octobre au 20 février, les forces de sécurité de l'État libanais ont arrêté sept personnes au motif d'activités terroristes.
- 41. De nombreux contentieux personnels ont dégénéré en fusillades, faisant neuf morts, dont une femme, et au moins 51 blessés, principalement dans le nord du Liban.

D. Embargo sur les armes et contrôles aux frontières

- 42. Des allégations persistantes ont continué d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter une vive préoccupation. Si ces transferts étaient confirmés, ils constitueraient une violation de la résolution 1701 (2006) (voir annexe II***). Bien que l'Organisation des Nations Unies les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.
- 43. Le 11 novembre, Nasrallah a déclaré : « Si la résistance est forte au Liban ou en Palestine et si d'autres mouvements de résistance le sont, c'est en raison du soutien matériel, militaire et financier que lui fournit l'Iran, outre un soutien politique et moral ».

*** Distribuée uniquement dans la langue de l'original.

- 44. Dans des lettres identiques datées du 13 novembre adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (\$\frac{S}{2023}/867}\$), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « Ces organisations [le Hezbollah et d'autres groupes terroristes] continuent sans relâche de renforcer leur présence et leurs capacités militaires et d'accumuler des armes nouvelles et sophistiquées avec l'aide, le soutien et les conseils directs de l'Iran. … la milice chiite « Imam Hussein », soutenue par l'Iran et déployée à l'origine en Syrie, a été transférée dans le sud du Liban afin de soutenir la campagne du Hezbollah contre Israël ». Dans une lettre datée du 4 décembre adressée au Président du Conseil de sécurité (\$\frac{S}{2023}/950}\$), le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies a « rejeté catégoriquement les allégations infondées et les allusions injustifiées formulées contre son pays dans les lettres identiques datées du 13 novembre 2023 adressées par le représentant du régime israélien ».
- 45. Des rapports ont continué de faire état de la participation militaire du Hezbollah en République arabe syrienne.
- 46. Pendant la période considérée, les forces de sécurité de l'État libanais ont arrêté 38 personnes au cours de 22 opérations de lutte contre les stupéfiants.
- 47. Les forces de sécurité de l'État libanais ont appréhendé 921 personnes, dont 600 ressortissants syriens qui ont été refoulés le 8 novembre à la frontière libano-syrienne, et sept passeurs présumés, afin de lutter contre le trafic de personnes.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

- 48. Les échanges de feux ont créé de nouveaux secteurs de contamination par les engins non explosés, constituant une menace pour les civils de part et d'autre de la Ligne bleue, ainsi que pour l'ONU et le personnel humanitaire. Les activités de déminage par les autorités libanaises et la FINUL sont suspendues depuis le mois d'octobre. Les démineurs de la FINUL ont cependant mené 21 activités au cours desquelles ils ont traité les cas récents d'engins ou de restes explosifs dans les positions de la FINUL ou le long des itinéraires de patrouille et en ont détruit deux.
- 49. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a fourni un appui technique aux partenaires humanitaires afin d'intégrer les activités de lutte antimines aux plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence. Il a également tenu six sessions de sensibilisation au danger des engins explosifs à l'intention de 107 militaires, dont 12 étaient des femmes. Une formation de familiarisation et un programme d'accréditation ont été organisés dans le pays à l'intention du nouveau contingent militaire de déminage assurant la relève, dont 12 activités d'appui à la formation et quatre séances d'accréditation.

F. Tracé des frontières

50. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière libano-syrienne ou encore la question de la zone des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans le rapport du Secrétaire général du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (\$\frac{5}{2007}/641\$, annexe).

G. Instabilité politique et institutionnelle

- 51. Les échanges de feux à travers la Ligne bleue entre le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques au Liban et les Forces de défense israéliennes ont monopolisé l'attention nationale tout au long de la période considérée. Le 1er novembre, le Premier Ministre du Liban chargé d'expédier les affaires courantes, Najib Mikati, a déclaré: « Nous avons eu assez de guerres au Liban, nous optons pour la paix, et Israël porte aujourd'hui la responsabilité de toute décision de guerre ». Dans des lettres identiques datées du 5 décembre adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/78/688-S/2023/966), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « Les menaces répétées proférées par des responsables israéliens pour ce qui est de lancer une guerre préventive contre le Liban et de le ramener à l'âge de pierre, venant s'ajouter aux violations persistantes commises par Israël de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban, ainsi que son incapacité, depuis 1948, d'appliquer les résolutions pertinentes des organes de l'ONU sont des actes de provocation qui alimentent le conflit et compromettent l'action menée pour instaurer la sécurité et la stabilité ».
- 52. Le Gouvernement intérimaire au Liban a approuvé le 29 novembre le principe de l'indemnisation des personnes touchées financièrement et matériellement par la situation régnant au Liban-Sud. Le Hezbollah a annoncé pour sa part qu'il indemniserait les habitants du sud directement touchés par les affrontements avec Israël. Avec l'appui de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, le Gouvernement intérimaire a élaboré un plan d'urgence intersectoriel, au cas où un conflit entraînerait une situation d'urgence complexe au Liban.
- 53. En complément de l'action menée par les autorités, l'ONU et les partenaires non gouvernementaux ont répondu aux besoins de plus de 88 000 civils déplacés et de plus de 60 000 personnes restées dans le sud du Liban. Des dégâts extensifs ont été occasionnés aux infrastructures, notamment aux infrastructures civiles, aux habitations et aux terres agricoles. L'accès humanitaire aux zones situées à moins de 15 kilomètres de la Ligne bleue a été restreint par l'insécurité.
- 54. La Chambre des députés ne s'est pas réunie pour élire un nouveau Président et le Liban a continué de connaître une carence à la tête de l'exécutif.
- 55. La Chambre s'est toutefois réunie les 14 et 15 décembre pour promulguer plusieurs lois, dont une repoussant d'un an l'âge de la retraite, en ce qui concerne les chefs des organes de sécurité de l'État ayant le grade de général et de général de division. Le mandat du commandant en chef de l'Armée libanaise, le général Joseph Aoun, qui devait s'achever en janvier 2024, a donc été prolongé. Après avoir boycotté pendant un an les séances législatives, les partis de l'opposition, notamment les Forces libanaises, les Kataëb et les groupes indépendants et nouveaux, ont atteint le quorum requis pendant la séance extraordinaire. La Chambre a également adopté une loi visant à établir un fonds souverain pour gérer les revenus qui seraient tirés des réserves de pétrole et de gaz situées au large des côtes libanaises.
- 56. Pour la première fois en 20 ans, la Chambre a adopté le budget de l'État pour 2024 avant le délai constitutionnel du 31 janvier, à l'issue d'une session qui s'est tenue du 24 au 26 janvier, à laquelle ont participé la plupart des blocs, y compris les partis de l'opposition, les groupes indépendants et nouveaux et le Courant patriotique libre.
- 57. Le Premier Ministre intérimaire a convoqué le Gouvernement intérimaire à sept reprises. Les huit ministres affiliés au Courant patriotique libre ont continué de boycotter ces séances. Le 1^{er} novembre, le Gouvernement intérimaire a adopté la

- stratégie nationale de protection sociale, une phase importante dans la réforme de la protection sociale. Le 8 février, il a nommé le nouveau chef d'état-major de l'Armée libanaise.
- 58. Près de deux ans après la signature de l'accord de principe entre le Fonds monétaire international et le Liban (voir S/2022/556, par. 50), la plupart des mesures préalables à un accord au niveau du conseil d'administration restent en suspens.
- 59. La Banque mondiale a estimé en décembre que les retombées de la guerre à Gaza avaient replongé le Liban dans la récession, prévoyant une contraction économique et une baisse de la croissance du produit intérieur brut réel pouvant passer à 0,9 %. Selon l'Administration centrale de la statistique du Liban, le taux d'inflation moyen en 2023 était de 222,42 %.
- 60. L'enquête judiciaire sur l'explosion du port de Beyrouth continue de piétiner. Le 15 janvier, en réponse à une plainte déposée par l'ancien Ministre des travaux publics, Youssef Fenianos, le juge Sabbouh Sleiman de la Cour de cassation a suspendu l'exécution du mandat d'arrêt émis contre Fenianos en septembre 2021 par le juge d'instruction principal Tarek Bitar. Les représentants des familles des victimes de l'explosion au port de Beyrouth ont intenté une action le 23 janvier pour demander la récusation du juge Sleiman.
- 61. Au 20 février, les poursuites engagées contre 68 personnes dans l'affaire des affrontements meurtriers de Tayyouné du 14 octobre 2021 (voir S/2021/953, par. 57) restaient en suspens. Plus de trois ans après l'assassinat de Lokman Slim le 4 février 2021 (S/2021/240, par. 46), l'enquête n'a pas progressé.
- 62. La Commission nationale pour les personnes disparues et les personnes victimes de disparition forcée n'est toujours pas opérationnelle, en attendant la désignation de ses membres et l'allocation de ressources suffisantes.
- 63. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a inauguré le 22 janvier un réseau de consolidation de la paix au Liban constitué de femmes actives à l'échelle nationale, constitué de 17 artisanes de la paix. Entre-temps, le processus de dialogue inclusif à deux volets entre 25 femmes de haut rang de partis politiques traditionnels et de groupes nouveaux s'est poursuivi. ONU-Femmes a publié une alerte sur l'effet du conflit dans le sud du Liban sur les femmes et les filles.
- 64. Au 31 janvier, 795 837 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, parmi lesquels 784 618 réfugiés syriens et 11 219 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Les nouveaux enregistrements de réfugiés syriens par le HCR ayant été suspendus par le Gouvernement libanais en 2015, le nombre réel de réfugiés n'est pas connu. Comme indiqué dans le Plan de gestion de la crise au Liban pour 2023, le Gouvernement estime à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens au Liban.
- 65. En 2023, 65 départs (ou tentatives de départ) par mer depuis le Liban, concernant 3 921 personnes (en majorité des ressortissants syriens), ont été signalés : 34 bateaux sont arrivés à Chypre et trois sont retournés au Liban. Le HCR a connaissance d'au moins 19 cas de refoulement concernant 932 personnes, liés à des tentatives de traversée. Il a également connaissance de 13 772 personnes expulsées du Liban ou refoulées à la frontière syrienne, au cours de 300 incidents environ en 2023 (voir par. 47).
- 66. À la suite d'une visite d'État à Damas le 23 octobre, le Ministre libanais intérimaire des affaires étrangères, Abdallah Bou Habib, et son homologue syrien, Faisal Mekdad, ont publié une déclaration commune, notant « l'importance de la coopération conjointe pour garantir le retour digne dans leur pays des Syriens

- déplacés et la nécessité pour la communauté internationale et l'ONU d'assumer leurs responsabilités afin d'aider à atteindre cet objectif ».
- 67. Entre-temps, les autorités locales dans 27 municipalités ont pris des mesures limitant la capacité des réfugiés syriens déplacés dans le sud du Liban d'être hébergés ailleurs. Pour gérer tout nouveau déplacement éventuel de réfugiés de Palestine, l'UNRWA a commencé à moderniser plusieurs écoles dans des zones de Tyr et de Saida qui pourraient servir d'abris d'urgence, entre autres mesures de préparation.
- 68. L'ONU estime qu'en 2023, quelque 3,9 millions de personnes au Liban, dont 2,1 millions de Libanais, 1,5 million de réfugiés syriens, 211 000 réfugiés de Palestine et 81 499 migrants, ont eu besoin d'une aide humanitaire. Depuis octobre, on estime qu'environ 582 000 Libanais, 411 000 réfugiés syriens et 56 000 réfugiés de Palestine connaissent une insécurité alimentaire aiguë. L'insuffisance des fonds fournis par les donateurs a entraîné une réduction de l'aide en espèces aux réfugiés syriens ainsi qu'aux Libanais vulnérables dans le cadre du Programme national d'aide aux familles les plus démunies.
- 69. Au 31 décembre, l'aide internationale globale au Liban annoncée par les donateurs se chiffrait à quelque 1,81 milliard de dollars, dont 1,25 milliard décaissé en 2023 et 565,8 millions reportés de 2022. Les donateurs ont signalé des montants de 794,2 millions de dollars en engagements pour 2024 et au-delà. L'appel en faveur du Plan de gestion de la crise au Liban 2023 a été financé à hauteur de 37 %: 1,33 milliard a été obtenu sur les 3,59 milliards de dollars demandés, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales faisant état de fonds d'un montant de 939,4 millions de dollars perçus en 2023 et de 397,7 millions de dollars reportés de 2022. Au 31 décembre, le plan d'intervention d'urgence visant à apporter une aide humanitaire vitale pour aider les personnes les plus vulnérables parmi les citoyens libanais, les réfugiés de Palestine et les migrants touchés par la crise socioéconomique au Liban avait été financé à hauteur de 22 %, 26,7 millions de dollars ayant été obtenus sur les 200,2 millions de dollars demandés.
- 70. Le mandat du Tribunal spécial pour le Liban a pris fin le 31 décembre 2023, du fait qu'il avait achevé ses fonctions résiduelles à caractère non judiciaire et sa liquidation.

III. Mesures de sécurité et de sûreté

- 71. Les responsables désignés au nord et au sud du Litani ont poursuivi leur coordination étroite pour garantir la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies au Liban. Le 31 octobre, il a été décidé d'approuver la relocalisation temporaire, du sud du Litani à Beyrouth, de membres du personnel recrutés sur les plans international et national des Nations Unies n'étant pas indispensables à l'exécution du programme. Des modalités de travail aménagées ont été mises en place concernant le personnel civil. Le 1 er décembre, la FINUL a publié un avis aux voyageurs et a prescrit, selon que de besoin, l'utilisation d'équipements de protection individuelle, de véhicules blindés ou d'une escorte militaire ayant trait au personnel civil des Nations Unies lors de ses déplacements dans la zone d'opérations de la FINUL.
- 72. Du 21 octobre au 20 février, la FINUL a enregistré 64 cas d'impacts de projectiles sur les positions des Nations Unies près de la Ligne bleue ainsi que sur son quartier général. Deux Casques bleus ont été blessés. Le 12 novembre, un soldat de la paix a été grièvement blessé au cours de tirs visant une position de la FINUL près de Qouzah (secteur ouest). Le 28 octobre, un Casque bleu a été légèrement blessé par l'impact d'un projectile à l'intérieur d'une position de la FINUL près de Houla.

- Les 12 et 13 novembre et le 7 décembre, des positions de la FINUL ont été directement touchées, notamment par des munitions au phosphore blanc. Le 27 janvier, une position de la FINUL près de Marouahin a subi des dommages importants à la suite de frappes aériennes à proximité. Le 25 novembre, un véhicule de patrouille de la FINUL a été légèrement endommagé à la suite de tirs près d'Aïtaroun (secteur ouest) des Forces de défense israéliennes, lesquelles ont par la suite informé la FINUL que cet incident n'était pas intentionnel.
- 73. La FINUL a continué d'élaborer et d'adapter ses mesures de sécurité et de sûreté, notamment les plans d'intervention militaire et les mesures de protection de la force. Le niveau global de menace dans l'ensemble de la zone d'opérations a été un « jaune + », avec trois niveaux de protection de la force : mener les activités comme à l'accoutumée (niveau 1), rester à l'intérieur des positions des Nations Unies (niveau 2) et s'abriter (niveau 3). La présence dans 15 positions de la FINUL proches de la Ligne bleue a été réduite d'un tiers en janvier, les soldats de la paix étant temporairement déplacés vers d'autres positions pendant le renforcement de l'infrastructure.
- 74. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant des tribunaux militaires libanais contre des individus soupçonnés d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre ses soldats de la paix. Le seul inculpé détenu dans le cadre de l'attaque mortelle contre un de ses convois dans les environs de Mazraat Aqbiyé le 14 décembre 2022 a été libéré sous caution le 14 novembre 2023 pour des raisons médicales. Il ne s'est pas présenté à l'audience prévue le 15 décembre et l'audience a été reportée au 7 juin 2024.
- 75. Les audiences relatives aux appels contre le verdict rendu le 24 mars 2021 dans deux affaires d'attaques graves contre des soldats de la paix de la FINUL à Saida le 26 juillet 2011 et à Bourj el-Chemali le 9 décembre 2011 se sont déroulées le 18 décembre 2023. Les prochaines audiences ont été fixées au 21 mai 2024.
- 76. La Cour de cassation militaire a tenu des audiences le 30 novembre 2023 concernant une tentative d'attentat contre les Casques bleus de la FINUL en 2008 à Tyr. La prochaine audience est prévue pour le 8 octobre 2024.
- 77. Dans les deux affaires d'attaques graves contre des Casques bleus de la FINUL perpétrées à Qasmiyé le 16 juillet 2007 et à Rmeïlé le 27 mai 2011, une audience s'est tenue le 15 novembre 2023. La prochaine audience est prévue pour le 10 juillet 2024.
- 78. L'ONU n'a pas été informée de procédures pénales visant à traduire en justice les auteurs de l'incident du 4 août 2018 dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest). Le Procureur militaire a demandé à l'Armée libanaise d'élargir les enquêtes sur les actes d'agression perpétrés contre les Casques bleus de la FINUL à Chaqra le 22 décembre 2021, à Bint Jbeil le 4 janvier 2022 et à Ramiyé le 25 janvier 2022.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

79. Au 20 octobre, les effectifs de la FINUL comprenaient 10 223 militaires, dont 815 femmes (8 % des effectifs), provenant de 49 pays fournisseurs de contingents, et 794 membres du personnel civil (243 soumis à recrutement international et 551 soumis à recrutement national), dont 253 femmes (32 %). Dans la zone d'opérations maritimes, le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait cinq navires et un hélicoptère, ainsi que 674 militaires, dont 48 femmes (7 %). En outre, 53 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 14 femmes (26 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est

placé sous le commandement et le contrôle opérationnels de la FINUL. Chez les militaires, les femmes de plus haut rang avaient le grade de lieutenante-colonelle, tandis que, dans les effectifs civils, la femme la plus haut placée occupait un poste de la classe D-2.

- 80. Dans le cadre de l'Action pour le maintien de la paix visant à appuyer une bonne performance et le respect du principe de responsabilité, la FINUL a continué de recueillir des données et de donner suite à l'application des recommandations figurant dans son évaluation la plus récente du Système complet de planification et d'évaluation de la performance. Compte tenu de la situation régnant le long de la Ligne bleue, elle a reporté sa prochaine évaluation de la performance de janvier à avril 2024.
- 81. La FINUL a procédé à trois évaluations d'unités militaires subordonnées sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle dans la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et de la résolution 2436 (2018) du Conseil de sécurité. Aucune faille n'a été relevée pendant la présente période considérée.
- 82. La FINUL a poursuivi l'application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation visant à déterminer si ses ressources étaient toujours adéquates (voir S/2020/473), conformément à la résolution 2539 (2020).
- 83. La FINUL a redoublé d'efforts pour contrer la mésinformation et la désinformation, conformément à sa stratégie de communication stratégique. Par la voie des médias numériques et traditionnels, elle a amplifié ses messages et rectifié les propos inexacts ou trompeurs. Lors d'entretiens à Beyrouth et à Naqoura, elle a souligné que la mission restait pleinement opérationnelle et déterminée à exécuter son mandat au titre de la résolution 1701 (2006), réfutant les allégations selon lesquelles elle se retirait, et souligné que la planification des interventions d'urgence était une pratique courante et prudente.

V. Déontologie et discipline

84. Du 1^{er} octobre au 31 janvier, la FINUL a consigné neuf cas d'éventuelle conduite répréhensible. Aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été enregistrée par le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban ou par la FINUL. Le Bureau et la FINUL demeurent résolus à promouvoir l'application rigoureuse de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment le harcèlement sexuel. La FINUL a participé aux réunions de crise du réseau de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au Liban, auxquelles ont participé également des représentants des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales internationales et nationales, afin de décider des mesures à prendre pour répondre aux allégations dans les circonstances actuelles. Des stages ciblés d'initiation et de formation au Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies ont été organisés à l'intention de 17 membres du personnel civil et de 5 179 membres du personnel militaire de la FINUL. Par ailleurs, 26 membres du personnel civil de la FINUL ont suivi une formation sur le thème « Ensemble pour le respect », y compris la prévention du harcèlement sexuel, et 56 membres du personnel civil du Bureau et huit contractants ont suivi une formation sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les comportements interdits.

VI. Observations

- 85. Je suis extrêmement préoccupé par la persistance des violations de la cessation des hostilités à travers la Ligne bleue depuis le 8 octobre. Les échanges de feux répétés entre le Hezbollah et d'autres groupes armés au Liban et les Forces de défense israéliennes ont de profondes répercussions sur les populations civiles de part et d'autre de la Ligne bleue et menacent grandement la stabilité du Liban, d'Israël et de la région. J'exhorte toutes les parties à s'attacher de toute urgence à rétablir la cessation des hostilités dans le cadre de la résolution 1701 (2006) et à utiliser les voies diplomatiques pour éviter toute nouvelle escalade. Je demande également à toutes les parties de s'abstenir de toute rhétorique belliqueuse qui ne ferait qu'attiser les tensions.
- 86. La situation actuelle a exposé les dangers qu'une application parcellaire de la résolution 1701 (2006) faisait peser sur le Liban et Israël et sur la stabilité de la région en général. Un processus politique visant à s'attaquer aux causes profondes du conflit et à garantir une stabilité à long terme n'a que trop tardé. Les parties doivent s'attacher de nouveau à appliquer pleinement la résolution 1701 (2006) comme rempart contre les conflits et à mettre en place les mesures de confiance nécessaires pour garantir une sécurité mutuelle durable.
- 87. L'intensification des échanges de feux le long de la Ligne bleue, voire au-delà, comme cela se produit de plus en plus, a été meurtrière et destructrice, faisant des morts parmi les civils et les militaires, occasionnant des dégâts aux infrastructures civiles et provoquant le déplacement interne de dizaines de milliers de civils dans les deux pays. Des bâtiments résidentiels, des terres agricoles et des zones boisées ont été gravement endommagés, notamment en raison de la contamination par les restes explosifs. Je demande de nouveau à toutes les parties de respecter pleinement le droit international humanitaire, y compris les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution au cours des attaques, et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils qui en ont besoin, ainsi que la circulation des agents humanitaires. Il faut garantir la protection des civils. Il ne faut jamais prendre pour cible les civils, y compris les enfants, les journalistes et le personnel médical.
- 88. J'exhorte les parties à mettre pleinement à profit les mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL et à éviter toute nouvelle escalade.
- 89. Je suis vivement préoccupé par les impacts de projectiles sur des positions de la FINUL, au cours desquels des soldats de la paix ont été blessés. Toutes les parties sont exhortées à garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et à respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies en tout temps.
- 90. Les échanges de tirs mettent en relief les vives préoccupations que suscite la possession par le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques d'armes non autorisées en dehors de l'autorité de l'État dans la zone située entre le Litani et la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006).
- 91. Je demande une fois de plus au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que seul l'État libanais soit autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban, notamment par la pleine application des dispositions pertinentes de l'Accord de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban. Je demande de nouveau que les éléments en suspens de la résolution 1701 (2006) et la question de la stratégie de défense nationale soient traités. Il demeure important d'appliquer les décisions antérieures issues du dialogue national, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du

Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

- 92. Je condamne à nouveau toute violation par Israël de la souveraineté du Liban et je demande encore une fois au Gouvernement israélien de cesser tous les survols du territoire libanais. Je condamne également toute violation par le Liban de la souveraineté d'Israël.
- 93. La poursuite de l'occupation de la partie nord de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue est une violation persistante de la résolution 1701 (2006) et doit cesser. J'exhorte de nouveau les autorités israéliennes à s'acquitter de leurs obligations conformément à la résolution 1701 (2006) et à se retirer du nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue.
- 94. Plus d'un an s'étant écoulé depuis la vacance présidentielle et au vu de la perpétuation d'un Gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes à l'autorité limitée, il est plus urgent que jamais de mettre en place des institutions étatiques opérationnelles, pour guider le pays pendant la crise. J'exhorte les dirigeants politiques libanais à prendre des mesures résolues en vue de l'élection d'un président afin de répondre aux exigences pressantes auxquelles le pays fait face sur les plans politique, économique et de la sécurité.
- 95. Je salue l'action menée par le Gouvernement intérimaire pour arrêter un plan de préparation aux situations d'urgence. Je demeure toutefois préoccupé par l'affaiblissement constant de la capacité des institutions de l'État de fournir des services publics de base, ce qui accentue les besoins humanitaires du peuple libanais, en particulier ceux des femmes et d'autres groupes à risque. Le Liban a besoin de toute urgence de faire avancer les réformes pour stabiliser l'économie et stimuler la reprise. À cet égard, je salue l'adoption opportune du budget de l'État pour 2024. J'encourage les autorités libanaises à prendre les dispositions nécessaires en vue du déroulement des élections municipales dans les délais prévus en mai 2024.
- 96. Je regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli sur la question des fermes de Chebaa, conformément au paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Je demande de nouveau à Israël et à la République arabe syrienne de répondre à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641). Entre-temps, et sans préjudice du statut des fermes de Chebaa, toutes les parties devraient pleinement respecter la Ligne bleue, dans cette zone comme ailleurs, et agir avec la plus grande retenue.
- 97. La capacité de la FINUL d'exécuter pleinement son mandat est primordiale. Les restrictions à sa liberté de circulation demeurent très préoccupantes. Je rappelle la nécessité pour le Gouvernement libanais de remédier à de tels incidents et l'obligation de l'Armée libanaise de faciliter l'accès de la FINUL à tous les lieux suscitant son intérêt, lorsqu'elle en fait la demande.
- 98. Les auteurs des attaques commises contre la FINUL, dont ceux qui portent la responsabilité d'avoir tué un soldat de la paix et d'en avoir blessé trois autres près de Mazraat Aqbiyé le 14 décembre 2022, doivent répondre de leurs actes. Le rôle du Gouvernement hôte demeure fondamental pour contribuer à prévenir de tels incidents à l'avenir, notamment en aidant à contrer toute mésinformation ou désinformation sur le mandat de la Mission.
- 99. Je prends note de l'action prise par la Chambre des députés pour prévenir une carence au niveau du commandement de l'Armée libanaise. Une Armée libanaise forte et dotée de ressources suffisantes fait partie intégrante de la pleine application de la résolution 1701 (2006). Je tiens à remercier les États Membres qui ont contribué à épauler l'Armée libanaise. Le renforcement de la présence et de la capacité de

l'Armée libanaise au sud du Litani ainsi qu'en mer est une importante mesure de renforcement de la confiance, conformément à la résolution 1701 (2006), et je demande à tous les partenaires de l'Armée libanaise d'accroître leur appui dans la mesure du possible. Je salue également les efforts visant à renforcer la coordination entre la FINUL et le Gouvernement libanais. Je note avec inquiétude que l'Armée libanaise, qui n'a pas participé aux échanges de feux à travers la Ligne bleue, a été touchée par des tirs croisés.

- 100. J'engage le Gouvernement libanais à appliquer sa politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et j'exhorte l'ensemble des partis et des acteurs libanais à cesser d'intervenir dans le conflit syrien et dans d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution 1701 (2006).
- 101. Le rôle de l'UNRWA pour ce qui est d'assurer une stabilité dans les camps de réfugiés de Palestine est plus fondamental que jamais. Je redoute fort que la suspension du financement de l'Office par certains donateurs ait des conséquences déplorables pour les réfugiés de Palestine au Liban et dans la région, ainsi que pour la stabilité du pays et de la région en général. J'exhorte la communauté internationale à fournir à l'Office les ressources nécessaires pour veiller à la continuité des services primordiaux et appuyer tous les réfugiés de Palestine au Liban comme ailleurs.
- 102. Je remercie vivement le peuple libanais de l'hospitalité remarquable dont il fait montre à l'égard d'un grand nombre de réfugiés depuis des décennies. Une réponse solide, unie et bien financée, face aux besoins croissants des réfugiés et de leurs communautés d'accueil reste essentielle, tout comme l'application cohérente des garanties juridiques et procédurales, y compris le principe de non-refoulement, afin de veiller à ce que l'espace de protection ne se contracte pas davantage.
- 103. Je demande de nouveau aux autorités libanaises de donner suite à l'explosion survenue au port de Beyrouth le 4 août 2020 dans le cadre d'une enquête impartiale, minutieuse et transparente.
- 104. Je transmets mes condoléances à toutes les personnes qui ont été touchées par les violations de la cessation des hostilités. Je remercie tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban et les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force qui, avec leurs collègues masculins, continuent de faire preuve de professionnalisme, de dévouement et de courage, tout en s'acquittant de leurs fonctions dans des conditions éprouvantes. J'adresse mes remerciements à la Coordonnatrice spéciale pour le Liban, M^{me} Joanna Wronecka, et aux membres de son bureau, au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Aroldo Lázaro Sáenz, au personnel civil et militaire de la FINUL et aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annex I

Restriction of the freedom of access and movement of the United Nations Interim Force in Lebanon from 21 October 2023 to 20 February 2023

- 1. In paragraph 15 of its resolution 2695 (2023), the Security Council urged the parties to ensure that the freedom of movement of the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL) in all its operations, including access to all parts of the Blue Line, were fully respected and unimpeded.
- 2. In the reporting period, UNIFIL continued its operations, despite the daily exchanges of fire across the Blue Line, which affected patrols and a number of UNIFIL positions close to the Blue Line as personnel sought shelter. Operations in close coordination with the Lebanese Armed Forces also continued, where possible. In close coordination with the Lebanese Armed Forces, UNIFIL increased counterrocket launching patrols, including in the surroundings of UNIFIL positions, and Blue Line vehicle patrols, while foot patrols, market walks, temporary checkpoints and air operations remained suspended.
- 3. From 21 October to 20 February, UNIFIL conducted an average of 6,046 monthly vehicle patrols during the day and at night. Of these, an average of 2,052 vehicle patrols were conducted each month along the Blue Line. In addition, the mission conducted an average of 1,097 inspection activities, which included the conduct of permanent checkpoints and counter-rocket-launching patrols each month.
- 4. While the freedom of movement of UNIFIL was respected in most cases, the mission continued to experience restrictions, as detailed below. UNIFIL is following up with the Lebanese Armed Forces on incidents in which the Mission's freedom of movement has been restricted. Follow-up with local civil authorities continued to be difficult owing to displacement of public officials and municipality staff.

Freedom of movement incidents

- 5. On 22 October, a youth threw a Molotov cocktail towards a UNIFIL vehicle patrol in the vicinity of a United Nations position east of Khirbat Silm (Sector West). There was no significant damage to the vehicle, as the fire self-extinguished.
- 6. On 28 October, two Observer Group Lebanon patrols faced incidents in Sector West. In the first incident, three men with a pickup truck on the road west of Jumaymah asked what the patrol was doing and asked it to leave the village. The patrol left the village and continued its itinerary. In the second incident, six men with scooters on the road south-east of Tayr Falsay asked a patrol to leave the area. The patrol left the village and continued its itinerary.
- 7. On 29 October, UNIFIL peacekeepers were stopped by 20 individuals in civilian clothes north-east of Juwayya (Sector West). The individuals behaved in a hostile manner while filming the patrol and denying access to the road. After a discussion with the group, the patrol passed without further incident.
- 8. On 1 November, eight individuals in civilian clothes stopped a UNIFIL patrol in the vicinity of Tiri (Sector West) and told peacekeepers that they were not allowed to proceed without the Lebanese Armed Forces. Upon arrival of the Lebanese Armed Forces, the peacekeepers returned to a United Nations position and then resumed the patrol.
- 9. On 9 November, around 70 individuals blocked the road with a car in front of a UNIFIL patrol in the vicinity of Ramadiyah (Sector West). The patrol stopped, and

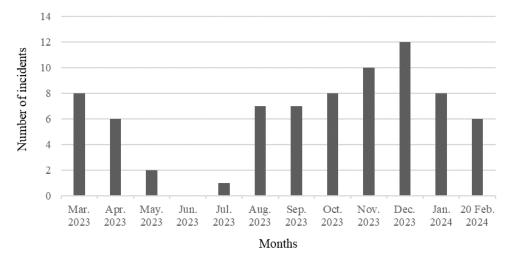
- the individuals threw stones at the UNIFIL vehicles and tried to open their doors. One of the individuals also tried to hit a peacekeeper. The Lebanese Armed Forces arrived at the location and escorted the patrol out of the area. UNIFIL protested the incident with the mayor of Ramadiyah.
- 10. On 10 November, a UNIFIL vehicle patrol was stopped by a group of around 20 individuals north-east of Haris (Sector West). The Lebanese Armed Forces arrived and escorted the UNIFIL patrol out of the area.
- 11. On 10 November, a UNIFIL patrol was stopped by around 60 individuals south of Bazuriyah (Sector West). The patrol returned to a United Nations position northeast of Burj Qalawiyah. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 12. On 21 November, around 20 individuals in civilian clothes, one of them carrying a weapon, stopped a UNIFIL patrol in the vicinity of Qantarah (Sector East) and demanded a UNIFIL soldier to hand over a mobile phone to them. Following discussions between the peacekeepers and the individuals, the patrol resumed its planned activities. The phone, however, was not returned. The Lebanese Armed Forces were informed. UNIFIL have engaged with several mayors in the area to prevent a reoccurrence of such incidents.
- 13. On 24 November, a UNIFIL vehicle patrol was stopped by three individuals in the vicinity of Ramiyah (Sector West). One of them left the area on a motorbike, while another tried to forcibly open the door of a UNIFIL vehicle. The individual on the motorbike returned and talked to the other individuals, and the UNIFIL patrol was able to continue its movement.
- 14. On 24 November, a UNIFIL vehicle patrol was stopped by an individual in civilian clothes in the vicinity of Arab al-Luwayzah (Sector East). He asked the patrol not to use the road and to leave the area. The UNIFIL patrol left the area. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 15. On 25 November, a UNIFIL vehicle was fired at by the Israeli Defense Forces in the vicinity of Aytarun (Sector West). The shots hit the left front side tyre and window. No injury was reported. UNIFIL filed a formal letter of protest with the Israel Defense Forces.
- 16. On 28 November, three individuals in civilian clothes threw a stone towards the gunner of a UNIFIL vehicle in the vicinity of a United Nations position south-west of Kfar Kila (Sector East), hitting his helmet. No injury was reported, and the patrol continued its activities. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 17. On 29 November, a group of seven individuals in civilian clothes blocked the passage of a UNIFIL patrol accompanied by the Lebanese Armed Forces in the vicinity of Mays al-Jabal (Sector East). The patrol withdrew after the Lebanese Armed Forces assessed that the road was not accessible, having noted a gathering of people in nearby Blida. The patrol resumed after half an hour, when the Lebanese Armed Forces agreed to accompany the peacekeepers, without further incident.
- 18. On 1 December, 15 individuals in civilian clothes with four vehicles stopped a UNIFIL patrol in the vicinity of Qantarah (Sector East). Upon arrival of the Lebanese Armed Forces, the patrol resumed its movement and continued its planned activities.
- 19. On 3 December, a number of individuals in two vehicles stopped a UNIFIL patrol in the vicinity of Jumaymah (Sector West), placing their vehicles across the road. The patrol turned back. UNIFIL followed up with the Lebanese Armed Forces and with the mayor of Jumaymah on the incident.
- 20. On 7 December, a UNIFIL vehicle patrol was blocked in the vicinity of Ayta al-Jabal (Sector West) while conducting a joint activity with the Lebanese Armed

- Forces. Around 20 individuals in civilian clothing blocked the road with scooters in the front and with a vehicle in the back. The patrol observed one individual with a weapon (assault rifle). After the Lebanese Armed Forces spoke with the group, the patrol left the area.
- 21. On 13 December, five individuals with three vehicles and a scooter stopped a UNIFIL vehicle patrol by blocking the road in the vicinity of Tiri (Sector West). The individuals requested that the patrol be accompanied by the Lebanese Armed Forces. Briefly thereafter, the Lebanese Armed Forces arrived and the UNIFIL patrol continued with its scheduled itinerary.
- 22. On 20 December, 12 to 15 individuals with two vehicles blocked a UNIFIL patrol in the vicinity of Ayta al-Jabal. Three individuals took videos and photos of the patrol (one of the individuals was observed to make a video call with a mobile phone). Briefly thereafter, Lebanese police arrived and the patrol returned to a point where it met the Lebanese Armed Forces.
- 23. On 23 December, an Observer Group Lebanon patrol was blocked by an individual with a vehicle north-west of Balat (Sector East). The individual asked what the patrol was doing without the Lebanese Armed Forces, advised them not to come without the Lebanese Armed Forces again, and left. The patrol continued with its planned itinerary. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 24. On 23 December, a UNIFIL patrol was blocked by approximately 10 individuals with three vehicles south-east of Kunin (Sector East). Subsequently, the patrol turned around and left the area. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 25. On 27 December, in the vicinity of Taybah (Sector East), a UNIFIL patrol vehicle was pelted with stones and hit by unidentified individuals. The vehicle suffered damage to the right window, and one peacekeeper suffered a head injury. The Lebanese Armed Forces were informed of both cases. UNIFIL contacted the mayor of Taybah to protest the incident. The mayor informed UNIFIL that the incident was under investigation.
- 26. On 28 December, an individual with a vehicle blocked a UNIFIL patrol northwest of Kfar Kila (Sector East). The individual blocked the road with his truck, disembarked and hit the first and the last patrol vehicles with a pipe wrench. The patrol then continued with its planned itinerary. No injury to UNIFIL personnel nor damage was reported. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 27. On 28 December, in the vicinity of Burj al-Qibli (Sector West) an individual in civilian clothes threw a stone towards the UNIFIL patrol and ran away. The stone hit the patrol vehicle and caused scratches and a small hole on the bonnet. No injury to personnel was reported. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 28. On 29 December, two peacekeepers were stopped shortly before midnight near Khirbet Basal outside of the UNIFIL area of operations and questioned by individuals who introduced themselves as Hizbullah members. Three mobile phones were taken from the peacekeepers. At 0100 hours on 30 December, the Lebanese Armed Forces arrived at the location and assisted in bringing the peacekeepers back to their position. The seized items were later returned to UNIFIL with the assistance of the Lebanese Armed Forces.
- 29. On 31 December, a man threw a rock at an Observer Group Lebanon patrol in the vicinity of Kafra (Sector West). No injury to personnel was reported, but the rear window of the patrol's vehicle was broken. The Lebanese Armed Forces and the mayor of Kafra were informed.

- 30. On 5 January, a UNIFIL patrol was stopped by an armed individual in the vicinity of Marun al-Ra's (Sector West). The incident occurred when UNIFIL, in a joint patrol with the Lebanese Armed Forces, were patrolling and the armed individual, on a scooter, stopped and asked the patrol not to continue. The patrol later resumed its activity.
- 31. On 16 January, an individual in civilian clothes threw two stones at a UNIFIL vehicle in the vicinity of Hinniyah (Sector West). While there was no injury to UNIFIL personnel, the vehicle sustained minor damage to the front right window. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 32. On 18 January, two individuals with a motorcycle hit the left side mirror of a UNIFIL patrol vehicle with a baseball bat, in the vicinity of Kafra (Sector West). The patrol was able to continue with its planned itinerary. No injury to UNIFIL personnel was reported. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 33. On 18 January, an individual in civilian clothes threw a stone towards a UNIFIL vehicle that was carrying out a patrol with the Lebanese Armed Forces in the vicinity of Qana (Sector West). There was no injury to UNIFIL personnel, but the vehicle's windscreen was damaged. The patrol continued its planned itinerary. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 34. On 18 January, an individual in civilian clothes threw a stone towards a UNIFIL vehicle that was returning to a United Nations position in the vicinity of Jibal al-Butm (Sector West). There was no injury to United Nations personnel, but the vehicle's rear right window was damaged. The patrol continued with its planned itinerary. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 35. On 22 January, an individual in civilian clothes threw a stone at an Observer Group Lebanon patrol in Bayyadah (Sector West). While there were no injuries to United Nations personnel, the vehicle's rear right window was damaged. The patrol could continue its planned itinerary. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 36. On 23 January, an individual threw a stone at a UNIFIL vehicle in the vicinity of Bayyadah (Sector West). The individual appears to be the same person responsible for the stone-throwing incident on 22 January. There was no injury to UNIFIL personnel but there was a small scratch on the rear left window of the UNIFIL vehicle. Subsequently, the patrol continued its planned itinerary. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 37. On 23 January, a car blocked the road on which an Observer Group Lebanon patrol was moving in the vicinity of Taybah (Sector East). On the other side of the roadblock, peacekeepers observed a large gathering of individuals, mostly males and in military-style attire. The peacekeepers were unable to determine whether the gathering was a ceremony or a funeral. The patrol looked for an alternative road but could not find one and decided to return to a nearby United Nations position.
- 38. On 3 February, a UNIFIL patrol encountered a roadblock in Kawkaba (Sector East). The patrol rerouted and continued with its planned itinerary. No injury or damage to UNIFIL personnel was reported. The Lebanese Armed Forces were informed.
- 39. On 7 February, 10 individuals in civilian clothes stopped a UNIFIL patrol near Hula (Sector East) and requested it to use an alternative road. A gathering of approximately 40 people was observed in the vicinity. The Lebanese Armed Forces reached the location and spoke with the individuals, following which the UNIFIL patrol continued its itinerary using the alternative road suggested by the individuals. The individuals were calm and not aggressive throughout the event.

- 40. On 8 February, 30 individuals in civilian clothes and with cars and motorcycles halted a three-vehicle UNIFIL convoy moving from a UNIFIL position in the vicinity of Hula (Sector East). The individuals seized 14 smartphones, two laptops, one GPS device, and four smart watches from the peacekeepers. After three hours, the Lebanese Armed Forces reached the location and the UNIFIL convoy resumed its movement.
- 41. On 8 February, nine UNIFIL staff members in three UNIFIL vehicles were stopped by individuals who identified themselves as Hizbullah members in the vicinity of Nabatiyah, outside of the area of operations. The individuals forcefully searched the vehicles and seized official as well as personal items, including eight official mobile phones, two laptops and several personal mobile phones. The individuals refused to allow the UNIFIL personnel to leave the location, stating that they were not allowed to be in the area without the Lebanese Armed Forces present. Approximately one hour later, the Lebanese Armed Forces arrived at the scene and the UNIFIL convoy was able to move on. The seized items were later returned to UNIFIL with the assistance of the Lebanese Armed Forces.
- 42. On 15 February, a joint patrol of UNIFIL and the Lebanese Armed Forces was stopped in the vicinity of Majdal Silm (Sector East). Ten individuals approached the Lebanese Armed Forces vehicle and stated that the road was not safe. Following discussion between the Lebanese Armed Forces and the individuals, the patrol diverted. Fifteen minutes later, the area was declared force protection level two and the patrol took shelter at the closest UNIFIL position.
- 43. On 19 February, a group of individuals in civilian clothes blocked a UNIFIL patrol with cars and motorbikes in the vicinity of Kunin (Sector West). The individuals climbed on the vehicles and tried, unsuccessfully, to seize weapons from the peacekeepers. The Lebanese Armed Forces were informed and, upon reaching the location, de-escalated tensions. The UNIFIL patrol then resumed its itinerary.

Number of denial of freedom of movement incidents (1 March 2023 to 20 February 2024)



Source: UNIFIL.

Annex II

Implementation of the arms embargo

- 1. In paragraph 21 of its resolution 2695 (2023), the Security Council recalled paragraph 15 of resolution 1701 (2006), according to which all States shall take the necessary measures to prevent, by their nationals or from their territories or using flag vessels or aircraft, the sale or supply of arms and related materiel to any entity or individual in Lebanon other than those authorized by the Government of Lebanon or the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL). The United Nations continued to engage with Member States on allegations of weapons transfers and efforts to address such violations of resolution 1701 (2006).
- 2. It is stipulated in paragraph 15 of resolution 1701 (2006) that all States shall take the necessary measures to prevent, inter alia, the sale or supply to any entity or individual in Lebanon of arms and related material of all types. During the reporting period, no new information was shared with the Secretariat in this regard.
- 3. The United Nations remains committed to supporting overall compliance by the parties with resolution 1701 (2006) in all its provisions and to advancing its implementation. This applies to the implementation of the arms embargo under paragraph 15 of resolution 1701 (2006) and any decision that would be adopted by the Security Council in this regard. I look forward to continued dialogue with the Council and its members on furthering our joint goal of the full implementation of resolution 1701 (2006).

Annex III

Mobilization of international support for the Lebanese Armed Forces

- 1. In paragraph 10 of its resolution 2695 (2023), the Security Council recalled paragraph 10 of its resolution 2591 (2021), in which it urged further and increased international support for the Lebanese Armed Forces and all state security institutions, which are the only legitimate armed forces of Lebanon, in response to the capabilities development plan of the Lebanese Armed Forces, as well as the framework of the International Support Group for Lebanon, through additional and expedited assistance in areas where the Lebanese Armed Forces are most critically in need of support, including daily logistical needs and maintenance, counter-terrorism, border protection and naval capacity.
- 2. Further to paragraph 10 of resolution 2591 (2021), a ministerial-level international conference hosted by France and co-chaired with the Office of the United Nations Special Coordinator for Lebanon on 17 June 2021 focused attention on the impact of the economic crisis in Lebanon on the Lebanese Armed Forces. Participants unanimously agreed that support for the Lebanese Armed Forces reflected the international community's interest in the unity, sovereignty and stability of Lebanon. A follow-up mechanism was subsequently put in place by the Office with the Lebanese Armed Forces to track, for transparency and accountability, the receipt of in-kind bilateral support.
- 3. Pursuant to paragraph 10 of resolution 2650 (2022) and in line with the United Nations human rights due diligence policy, a livelihood support programme for the Lebanese Armed Forces and the Internal Security Forces, funded by the United States of America through a financial transfer and accountability mechanism managed by the United Nations Development Programme under the auspices of the Office of the United Nations Special Coordinator for Lebanon, was launched in the first quarter of 2023 with funding allocated for a six-month period. The sixth monthly disbursement to the Internal Security Forces was issued in September 2023, while the sixth monthly disbursement to the Lebanese Armed Forces was issued in November 2023. As an exception, a supplemental seventh disbursement to the Lebanese Armed Forces was made in January 2024.
- 4. Financial support from Qatar, which had been suspended pending the completion of the livelihood support programme, resumed in February 2024. As part of the \$30 million donation from Qatar to cover fuel costs for the Lebanese Armed Forces, four shipments of fuel arrived in Lebanon in the fourth quarter of 2023. Between November 2023 and January 2024, France provided dozens of armoured vehicles and 18 tons of medical aid. In December, Canada announced the donation of \$6.5 million worth of equipment. In January, Germany pledged \$15 million to the Lebanese Armed Forces. In February, the United Nations Office for Project Services, with funding from Japan, launched a project valued at \$1 million that will provide medical equipment and renewable energy solutions to strengthen the operational capacity of the Lebanese Armed Forces.
- 5. In identical letters dated 9 January addressed to the President of the Security Council and to me (A/78/712-S/2024/36), the Chargé d'affaires a.i. of the Permanent Mission of Lebanon to the United Nations stated that "The Government of Lebanon also requests support from the United Nations to help the Lebanese State extend its authority over the entirety of Lebanese territory by strengthening its armed forces. In particular, support should be provided for deployment of those forces south of the Litani River, and they should be provided with equipment in cooperation with [the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL)], so that there will be no weapons

without the consent of the Government of Lebanon and no authority other than that of the Government of Lebanon, in accordance with paragraph 3 of resolution 1701 (2006)".

6. The United Nations Special Coordinator for Lebanon, together with UNIFIL and international partners, continues to engage with potential donors to secure future support to the Lebanese Armed Forces.